



Signataire : Daniel Noël

Date de dépôt : 12 août 2026

Question écrite

Budget de l'office de l'enfance et de la jeunesse et du service de protection des mineurs – évolution, ventilation et rapport au nombre de situations suivies

Contexte et exposé des motifs

L'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), qui comprend notamment le service de protection des mineurs (SPMi), dispense chaque année des prestations en faveur de près de 39 000 enfants et jeunes du canton, au travers de sept services organisés en trois pôles de compétence. Le budget global de l'Etat de Genève pour 2025, voté par le Grand Conseil, s'élève à 10,89 milliards de francs de charges ; la part spécifiquement consacrée à l'OEJ et à ses services n'apparaît cependant pas de manière consolidée et facilement accessible dans la documentation budgétaire publique.

A titre de comparaison, le canton de Vaud a annoncé en 2024 une enveloppe supplémentaire de 80 millions de francs pour renforcer sa politique de protection des mineurs, motivée par une augmentation du nombre de situations suivies par sa direction générale de l'enfance et de la jeunesse, qui a dépassé les 8000 situations en 2023. Cette évolution démographique et sociale touche vraisemblablement aussi le canton de Genève, sans qu'il soit possible, sur la base des seuls documents publics, de mesurer l'évolution parallèle des moyens qui y sont consacrés.

Une meilleure lisibilité de ces données budgétaires permettrait au Grand Conseil d'exercer un contrôle plus informé sur l'adéquation entre les moyens alloués à la protection de l'enfance et l'évolution réelle des besoins, ainsi que d'objectiver le débat public sur ce sujet, qui repose aujourd'hui largement sur des estimations ou des comparaisons intercantionales approximatives.

Questions

Question 1 – Budget annuel consolidé

Le Conseil d'Etat peut-il communiquer le budget annuel consolidé de l'OEJ, ainsi que sa ventilation entre les sept services qui le composent (SPMi, SSEJ, SDS, SPS, SEASP, SASLP, SASAJ), pour chacune des cinq dernières années (2021-2025) ?

Question 2 – Evolution et facteurs d'augmentation

Quelle a été l'évolution en pourcentage de ce budget sur la même période, et dans quelle mesure cette évolution reflète-t-elle une augmentation du nombre de situations suivies, une complexification de ces situations, une revalorisation salariale du personnel, ou d'autres facteurs identifiés par le Conseil d'Etat ?

Question 3 – Nombre de situations suivies et coût moyen

- a. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années, le nombre de situations suivies par le SPMi (mesures socio-éducatives, curatelles, placements), ainsi que, sur cette base, un coût moyen par situation suivie ? Cette évolution est-elle comparable à celle observée dans d'autres cantons romands, notamment Vaud ?
- b. Concernant les placements, pouvez-vous préciser combien d'enfants ont été placés en foyer, combien en famille d'accueil et combien au sein de la famille élargie ?
- c. Pouvez-vous également préciser combien d'enfants se trouvent actuellement (septembre 2026) en foyer, combien en famille d'accueil et combien sont placés au sein de la famille élargie ?
- d. En septembre 2026, sur la totalité des enfants placés, combien sont orphelins de père et de mère ?
- e. Parmi les enfants placés, combien sont sans famille élargie (ni grand-père, ni grand-mère, ni oncle, ni tante) ?
- f. Quelle est, par enfant, la rémunération mensuelle d'une famille d'accueil ?
- g. Le placement d'un enfant auprès d'un membre de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes) est-il rémunéré au même titre qu'une famille d'accueil ?

Question 4 – Points de rencontre

- a. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années, le nombre d'enfants qui ont fréquenté les points de rencontre, pour quelle durée et quel coût moyen par situation ?

- b. Parmi les points de rencontre, combien sont gérés par l'Etat et combien par des sociétés privées ?
- c. Quels sont les montants versés par l'Etat et par année, durant ces cinq dernières années à des points de rencontre privés ?
- d. Pouvez-vous indiquer les noms de toutes les sociétés privées qui ont ouvert des points de rencontre à Genève ?

Question 5 – Répartition entre prestations ambulatoires et placement

Quelle part du budget de l'OEJ est consacrée aux mesures ambulatoires et de soutien à domicile, par opposition aux mesures de placement en foyer ou en famille d'accueil ? Le Conseil d'Etat observe-t-il, comme dans d'autres cantons, une volonté de recentrer les moyens vers le soutien à la parentalité en amont, afin de faire du placement une mesure de dernier recours ?

Question 6 – Comparaison intercantonale

Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données permettant de comparer les moyens consacrés par le canton de Genève à la protection de l'enfance, rapportés au nombre d'enfants et de jeunes du canton, à ceux d'autres cantons romands de taille comparable ?

Fondements légaux

- Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ – J 6 01)
- Loi cantonale genevoise sur la protection des mineurs (LPMi)
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- Art. 190 ss de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC)

Le Conseil d'Etat est vivement remercié pour son travail et ses réponses.